



AYTRÉ

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin, le Conseil d'Administration du CCAS, s'est réuni en session ordinaire,

- SOUS LA PRÉSIDENCE DE : Mme Hélène RATA,
- Etaient présents : Mme CHATENAY-MORENO Valentine, M. LATREUILLE Arnaud, Mme de SAINT DO Hélène, M. VIEULES Robin, M. TATOU Abdelouahed, Mme LEPARC Alice, Mme NIVALT Nadine, Mme GIRARD Martine, Mme VELLY Julie, M. DESSED Jacky, Mme QUINTEL Julie, Mme GEHAUT Annie, Mme RAGOT Isabelle, M. SEYLER Patrice et M. OLAZABAL Txomin, Mme DESPRES Sophie (arrivée à 18h18)
- Absents excusés représentés : Mme BEAUMEISTER Joseline ayant donné procuration à Mme CHATENAY-MORENO, M. JEAN Stéphane ayant donné procuration à Mme VELLY Julie ;
- Secrétaire de séance : Mme LEPARC Alice
- Invitées : Mme BALLERY Muriel, directrice du CCAS, Sue GAYRAUD, assistante de direction

N°D44_26

DATE DE CONVOCATION 15/06/2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS (dont la présidente)
OU AYANT DONNÉ UNE PROCURATION 19

NOMBRE DE VOTANTS 19 CONTRE 00

POUR 19 ABSTENTIONS 00

Objet : POLE SENIOR : Résidence autonomie Les Cèdres – Avenant n°10 – Forfait autonomie

Le Département de la Charente-Maritime mène une politique en faveur des personnes âgées et handicapées en s'inscrivant pleinement dans la mise en œuvre des dispositions du Code de l'action sociale et des familles dans ce cadre et notamment de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Le CCAS d'Aytré inscrit sa politique de prévention de la perte d'autonomie et son action dans les orientations du schéma départemental et des objectifs développés dans la conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour sa résidence autonomie « Les Cèdres ».

Aussi, le CCAS d'Aytré a, depuis 2016, contractualisé avec le Département au travers un Contrat d'Objectifs et de Moyens (COM) qui lui alloue chaque année un forfait autonomie visant à développer des actions de prévention de la perte d'autonomie auprès de ses résidents, d'améliorer de façon continue la qualité des prises en charge, d'évaluer les actions menées en fonction des objectifs fixés.

Le montant de **10 548,43 €** attribué pour l'année 2025 dans le cadre du forfait autonomie a permis de financer plusieurs ateliers de prévention comme la relaxation, la prévention des chutes, le sport adapté, la chorale...

Un bilan global est demandé par le département chaque année permettant d'évaluer la réalisation des objectifs et des actions prévues au COM et de constater l'utilisation du forfait autonomie allouée.

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 313-11 et D 312-159-5 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-212 du 26 février 2016 relatif à certains concours versées aux Départements par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) ;

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées ;

Vu la notification des concours nationaux pour l'année 2026 : modalités de calcul et versement des concours créés par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, adressée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie le 05 février 2025 ;

Vu l'approbation des modalités d'attribution du forfait autonomie lors de la séance plénière de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du 6 mars 2026 ;

Vu la délibération n°2016-09-3 du 26 septembre 2016 de la Commission Permanente du Conseil Départemental approuvant le contrat d'objectifs et de moyens (COM) type ;

Vu la délibération du 21 mai 2026 de la Commission Permanente du Conseil Départemental validant les modalités d'attribution des forfaits autonomie à chaque résidence autonomie autorisée dans le département de la Charente Maritime ;

Considérant que Conformément à l'article 7 du contrat d'objectifs et de moyens, le renouvellement par avenant, est possible suite à la notification de concours de la CNSA, affectés au forfait autonomie 2026, permettant le financement d'actions de préventions de la perte d'autonomie en résidence autonomie.

Le Conseil d'Administration, après avoir voté, décide :

Article 1^{er} : de modifier l'article 2 relatif à la durée du contrat afin de se conformer au concours financier relatif au forfait autonomie 2026 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Article 2 : d'autoriser la Présidente du CCAS ou l'une de ses représentantes légales à signer l'avenant au contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2026.

Article 3 : d'acter en recettes le montant de **10 835.94 €** attribué pour l'année 2026 dans le cadre du forfait autonomie pour les actions collectives de prévention.

Article 4^e : d'inscrire cette recette sur le budget annexe de la Résidence des Cèdres au chapitre 74 « Dotation et participation », article 7473 « Participation départementale » du Budget primitif 2025.

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente du CCAS,


Valentine CHATENAY-MORENO